

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-222-1915 rendant exécutoire le rôle de la taxe sur la valeur locative des immeubles, établi pour l'année 1915.

n° 17-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vule décret du 5 Août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux

Vule décret du 30 Novembre 1912, sur le régime financier des Colonies

Vule décret du 3 Novembre 1909, réglementant la taxe foncière à la Côte Française des Somalis

Vule procès-verbal établi à la date du 11 Mars courant par la Commission instituée par l'art. 7 de l'arrêté susvisé du 3 Novembre 1909

Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire le rôle général de la contribution sur la valeur locative des immeubles, établi pour l'année 1915 et arrêté à la somme de 13.976 Frs. 30. Art. 2.- Les contribuables auront pour s'acquitter sans frais envers le Trésor. Pour le 1er semestre — immédiatement ; le 2ème semestre — au jusqu'au 30 Juin 1915. Art. 3.- Le présent arrêté sera notifié au Trésorier -Payeur , enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.